

**ORDRE DU JOUR**

- 2017-06-21 / 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2017-06-21 / 2 Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 2017-06-21 / 3 Budget 2017 – Subventions aux associations
- 2017-06-21 / 4 Admission en non valeur
- 2017-06-21 / 5 Sonomètre de l'Espace Pasteur
- 2017-06-21 / 6 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 2017-06-21 / 7 Dotation de Solidarité Urbaine 2016 – Rapport d'emploi
- 2017-06-21 / 8 Tarifs Centre Culturel et Ferme du Bocquiau – Saison 2017-2018
- 2017-06-21 / 9 Tarifs école de musique Paul Dallenne
- 2017-06-21 / 10 Tarifs lieu d'accueil de loisirs et de proximité de l'Espace Jeunes
- 2017-06-21 / 11 Demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) – Réserve parlementaire – Pour la rénovation des toitures et menuiseries de l'école Léo Lagrange
- 2017-06-21 / 12 Enquête publique relative à la fermeture du passage à niveau n°14
- 2017-06-21 / 13 Proposition d'acquisition rue du Bocquiau par la MEL des parcelles cadastrées section AE n° 436p et 610p
- 2017-06-21 / 14 Cession des parcelles AB 727 – A 1916 et A 1929 – Promesse de vente – Prolongation
- 2017-06-21 / 15 Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville d'Haubourdin – Dispositif de lutte contre l'indécence des logements

## Procès verbal du Conseil Municipal Du Mercredi 21 juin 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DELABY, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Membres présents à la séance : (25)**

M. DELABY, Maire  
Mme ROUSSEAU, M. CATTEZ, M. BEHARELLE  
Mme CRUYENNINCK, M. CERVEAUX,  
Mme IDZIOREK, Adjoints au Maire  
M. LOMBARD, M. LECOUTRE, Mme DILLIES,  
M. BULTEEL, Mme GUILLUY, Mme BERNARD  
Mme CORNEILLIE, M. LECLERCQ, Mme LEVEQUE,  
M. LORIER, Mme THEETEN, M. CABOCHE  
Melle OZTURK, M. OBIN, Mme DESMARET,  
M. LE CLAIRE, Mme SAERENS, M. VERCAEMER,  
Conseillers Municipaux

**Membres absents excusés et représentés : (6)**

M. LESAFFRE est représenté par M. DELABY  
Mme NIREL est représentée par Mme ROUSSEAU  
M. BUQUET est représenté par M. CATTEZ  
Mme BZDYNGA est représentée par M. LOMBARD  
M. LECONTE est représenté par M. BEHARELLE  
M. MERIAUX est représenté par M. OBIN

**Membre absent excusé non représenté : (1)**

Mme CLERQUIN

**Membre absent non excusé non représenté : (1)**

M. HAPIOT

**Secrétaire de Séance :**

Melle OZTURK

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : ce n'est pas notre dernier Conseil Municipal avant les vacances. Le dernier aura lieu le vendredi 30 juin, date imposée où nous devons désigner les 9 suppléants pour les élections sénatoriales du mois de septembre prochain.

<b>2017-06-21 / 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
---

Monsieur le Maire propose Mademoiselle Mériele OZTURK comme secrétaire de séance.

Mademoiselle Mériele OZTURK procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : j'ai deux informations à vous communiquer avant de démarrer ce Conseil Municipal :

- concernant les rythmes scolaires : des informations paraissent dans la presse. L'Education Nationale laisse la possibilité aux Maires de revenir à la semaine de 4 jours.

**Conseil Municipal du 21 juin 2017**

Nous n'avons, à ce jour, pas de décret. Nous avons contacté le rectorat qui n'a pas été en mesure de nous donner des informations supplémentaires. Nous avons un délai de 2 mois pour revenir à la semaine de 4 jours. Nous sommes à la fin du mois de juin, juillet et août sont des mois de congés. Les délais étant trop courts pour mettre en place le nouveau système en septembre, nous vous proposons de rester au fonctionnement actuel c'est-à-dire la semaine de 4,5 jours pour la rentrée 2017. Un travail sera fait avec les membres du PEDT comme nous l'avons fait lors du passage à la semaine de 4,5 jours. Nous prendrons le temps de la réflexion et de la concertation et nous déciderons.

- Nous avons, lors de notre dernier Conseil Municipal, fait une demande de subvention en dotation globale d'équipement et une en dotation d'aide à l'investissement. Nous avons reçu une réponse favorable de la Préfecture. Nous avons obtenu une subvention de 40% du coût de l'opération qui s'élève à 600 000 €. Ceci concerne des travaux de toiture et d'accessibilité pour l'école Léo Lagrange, des locaux Place Blondeau, de locaux dans les équipements sportifs, de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Vandierendonck, Sénateur, m'a aussi proposé d'aider la ville avec sa réserve parlementaire. Je vous en reparlerai tout à l'heure avec la délibération prévue à cet effet.

**2017-06-21 / 2 – DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire prend la parole.

N°	DATE	LIBELLE	OBJET	CONTRACTANT	MONTANT HT
1.1.025/2017	11/04/2017	MAPA	14-12 fournitures administratives lot 3 consommables informatiques avenant n°2	LAZERJET	0,00 €
1.1.026/2017	11/04/2017	MAPA	16-09 AMO reconstruction Crapet/Salengro	BERIM	116723.33€
1.1.027/2017	27/04/2017	MAPA	12-19 contrat d'exploitation des équipements thermiques Ville et CCAS bâtiment association des familles	DALKIA	P2 -117,02€ P3 -25,00€
1.1.028/2017	27/04/2017	MAPA	14-12 fournitures administratives lot 3 consommables informatiques avenant n°3	LAZERJET	
1.1.029/2017	04/05/2017	MAPA	17-01 déconstruction et désamiantage de l'école Pierre et Marie Curie	DÉMOLAF	33 575,00 €
1.1.030/2017	20/05/2017	MAPA	17-02 couverture et menuiseries extérieures école de musique et école Léo Lagrange lot 1	CPS TOITURE LOT 1	
				TRANCHE FERME	65 293,36 €
				TRANCHE OPTIONNELLE 1	100 959,31 €
1.1.031/2017	20/05/2017	MAPA	17-02 couverture et menuiseries extérieures école de musique et école Léo Lagrange lot 2	ARCHITECTURE ALUMINIUM LOT 2	
				TRANCHE FERME	72 044,00 €
1.1.032/2017	31/05/2017	MAPA	15-14 lot 2 produits d'entretien avenant n°2	DIPROC	0,00 €
1.1.033/2017	06/06/2017	MAPA	avenant n°2 marché fleurissement 15-19 lot 4 remplacement références articles	SOCODIP	0,00 €
1.1.034/2017	07/06/2017	MAPA	annule et remplace la décision 1.1.031/2017 marché 17-02 lot 2	ARCHITECTURE ALUMINIUM TRANCHE FERME	72 044,00 €

## Conseil Municipal du 21 juin 2017

1.4.027/2017	05/04/2017	Contrat	Contrat d'assistance et de maintenance Progiciel ATAL II	BERGER LEVRAULT	6 305,00 €
1.4.028/2017	06/04/2017	Convention	Mise à disposition d'un animateur linguistique pour Ateliers NAP à dimension interculturelle pour les écoles	ASSOCIATION LUDILANGUES	3 840,00 €
1.4.029/2017	18/04/2017	Convention	Utilisation des installations sportives, Avenue de Beaupré à Haubourdin	DIRECTION INTERREGIONAL E SERVICES PENITENTIAIRES	Recettes: 1911,30 €
1.4.030/2017	25/04/2017	Contrat	Location maintenance pour lecteur de carte bancaire pour la Régie Haubipass	JDC	21,00 €/Mois
1.4.031/2017	05/05/2017	Convention	Dispositif de secours Fête Nationale le 13/07/2017	SECOURISTES D'HAUBOURDIN	350,00 €
1.4.032/2017	05/05/2017	Contrat	Contrat Inspection et maintenance Aires collectives de Jeux période du 12/4/2017 au 11/04/2018 Recondution N°3	ECOGOM	3 433,92 €
1.4.033/2017	15/05/2017	Contrat	Maintenance Firewall Contrat Global de Service pour 2017	MSI MICRO ET SERVICES INFORMATIQUES	2 987,10 €
1.4.034/2017	02/06/2017	Convention	Mise en place dispositif de secours célébration 77 ans Bataille Haubourdin le mercredi 31 mai 2017	FEDERATION FRANCAISE SAUVETAGE ET SECOURISME	150,00 €
1.4.035/2017	02/06/2017	Convention	Mise en place d'un service d'information pour les jeunes sur l'Europe dénommé EURODESK au PIJ	CRIJ ET CIDJ	0,00 €
1.4.036/2017	07/06/2017	Convention	Résidence Mission 2 à la Ferme du Bocquiau	ASSOCIATIONS ALPHAFILMS ET INEFFABLE COMPAGNIE	24 300,00 €
1.4.037/2017	07/06/2017	Contrat	Bail de location mensuel pour local 212 rue Auguste Potié	IDEX ENERGIES	Recettes: 570,00 € / Mois

## Conseil Municipal du 21 juin 2017

1.4.038/2017	02/06/2017	Contrat	Renouvellement contrat logiciel bibliothèque pour une durée de 1 an du 14/06/2017 au 13/06/2018	PMB SERVICES	828,29 €
1.4.039/2017	02/06/2017	Convention	NAP Escrime du 3/11/2016 au 30/06/2017 dans les écoles d'Haubourdin	COMITE DEPARTEMENTAL D ESCRIME	50€/séance
7.5.001/2017	19/04/2017	Convention	Subvention d'équipement pour Rénovation Ferme du Bocquiau	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD	Recettes: 400 000,00 €
8.6.011/2017	11/04/2014	Convention	Formation pour un agent de la Ville le 26/04/2017	CIRIL	361,00 €
8.6.012/2017	13/04/2017	Convention	Contrat de Formation d'un apprenti de la Ville du 01/09/2016 au 31/08/2018	GIP FCIP CFA	1 900,00 €
8.6.013/2017	14/04/2017	Convention	Formation pour un agent de la Ville le 27/04/2017	BIEN-TRAITANCE	79,17 €
8.9.004/2017	12/04/2017	Convention	Animation Danses de Bal Folk Salle Lisbonne le Samedi 25 Mars 2017	LE COLLECTIF TRAD'KTOPEL	150,00 €
8.9.005/2017	13/04/2017	Convention	Spectacle 2ème partie concert « Voyage Musical » le mercredi 29 mars 2017 au Centre Culturel	ASSOCIATION QUATUOR HORIZONS	600,00 €
8.9.006/2017	11/04/2017	Contrat de cession	Spectacle « Occupé » les 5 et 6/04/2017 au Centre Culturel Paul André Lequimme	COMPAGNIE DE LA MINUSCULE MECANIQUE	2 651,47 €
8.9.007/2017	02/05/2017	Convention	Convention de Partenariat pour soirée spectacle Hau'Rock //3 le samedi 20 mai 2017 au Centre Culturel	ASSOCIATION DYNAMO	10 000,00 €

## Conseil Municipal du 21 juin 2017

<b>8.9.008/2017</b>	<b>05/05/2017</b>	<b>Convention</b>	<b>Convention de partenariat pour concert Union Musicale précédé d'une master-class dans le cadre de l'Ecole de Musique d'Haubourdin du 23 au 24/06/2017</b>	<b>SEBASTIEN TUYTTEN / ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE</b>	<b>329,67 €</b>
<b>8.9.009/2017</b>	<b>16/05/2017</b>	<b>Convention</b>	<b>Stage Cirque « Acrobatie, Clown et Cascades » du 3 au 6 mai 2017 à l'Espace Jeunes et au Centre Culturel</b>	<b>LE PRATO</b>	<b>Gratuit</b>
<b>8.9.010/2017</b>	<b>17/05/2017</b>	<b>Convention</b>	<b>« Belles sorties 2017 » concert public le samedi 13 mai 2017 au Centre Culturel Paul Andre Lequimme</b>	<b>ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE</b>	<b>Gratuit</b>

**PAS DE VOTE**

<b>2017-06-21 / 3 – BUDGET 2017 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
--

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation des commissions sports (pour les 3 premières) et finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2017, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C.G.Haubourdin Football	17 000,00
C. G. H. Judo Jujitsu Taiso	2 772,00
G.R.S. Haubourdinoise	2 392,00
Groupement Commerçants et Artisans d'Haubourdin	1 170,00
<u>Dans le cadre de la Politique de la Ville</u>	
Centre d'Activités Sportives	15 000,00

Monsieur Yannick LE CLAIRE ne participe pas au vote.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**2017-06-21 / 4 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes repris sur l'état ci-joint, pour un montant total de 1 772,88 € :

N° liste 2429020232 arrêté au 11/05/2017

Compte 6541 - Créances admises en non-valeur    1 772,88 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2017-06-21 / 5 - SONOMETRE A L'ESPACE PASTEUR**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Vu l'arrêté municipal 3.5.002/2015 du 22 avril 2015 visant à réglementer l'occupation et l'utilisation des salles de location ;

Considérant les nuisances sonores pour les riverains pouvant être engendrées dans le cadre de la location de l'Espace Pasteur ;

Un sonomètre, portant à 95 décibels le bruit sonore maximal autorisé, a été mis en place à l'Espace Louis Pasteur.

En cas de dépassement du nombre de décibels autorisé, un éclairage orange alerte l'utilisateur afin qu'il baisse le son. Si le son n'est pas baissé et que le temps d'alerte est dépassé, l'électricité est coupée une première fois. L'électricité se réenclenche ensuite, si trois coupures se succèdent, l'électricité se coupe définitivement.

L'occupant devra contacter l'astreinte technique municipale pour rétablir le courant et se verra facturer une somme forfaitaire de 500,00 €.

Cette possibilité ne sera autorisée qu'une fois lors de l'occupation des locaux.

L'astreinte technique interviendra, sous réserve qu'elle ne soit pas déjà mobilisée sur une autre intervention, et indiquera au demandeur le délai d'intervention.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'appliquer ces dispositions à compter du 1er septembre 2017.

Monsieur OBIN : avez-vous eu l'information que nous vous avons demandée à savoir le temps à prendre en compte avant le déclenchement ?

Monsieur BEHARELLE : non, je n'ai pas la réponse.

Monsieur le Maire : il faut savoir que nous avons régulièrement des plaintes des voisins. Il est nécessaire que les voisins soient respectés lorsque la salle est louée. Nous avons mûrement réfléchi et je pense que cette décision est raisonnable car il faut pousser le son relativement fort pour atteindre les 95 décibels et déclencher l'alarme. Nous installerons le même système dans les autres salles de la ville si cela s'avère nécessaire pour le respect et la tranquillité du voisinage.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2017-06-21 / 6 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

La Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 a modifié le régime des taxes sur la publicité en remplaçant les précédentes (*Taxe sur les Emplacements publicitaires fixes*, *Taxe frappant les Affiches* et *Taxe sur les véhicules publicitaires*) par une seule et unique taxe, la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**.

**Cette taxe concerne l'ensemble des dispositifs publicitaires (Publicités, Préenseignes, Enseignes) tels que prévus par le Code de l'Environnement**, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La taxation est calculée par face, lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique et susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

D'autre part, pour les Enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La taxe est due sur les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1<sup>er</sup> mars de cette même année.

Pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année, la déclaration doit être effectuée dans les deux mois suivant leur création ou suppression et il est prévu une taxation *prorata temporis* :

- si le support est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxation commence le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant,
- si le support est supprimé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxation cesse le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1er janvier 2016.

L'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors-tabac) de la pénultième année. »

Le tarif maximal prévu à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, s'élève pour 2018 à 20,60 €.

## Conseil Municipal du 21 juin 2017

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 20,60 €/m<sup>2</sup> le tarif de base applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la taxe locale pour la publicité extérieure. Les tarifs annuels seraient donc les suivants :

Superficie (S)	0<S=<1,5m <sup>2</sup>	1,5m <sup>2</sup> <S=<7m <sup>2</sup>	7m <sup>2</sup> <S=<12m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> <S=<20m <sup>2</sup>	20m <sup>2</sup> <S=<50m <sup>2</sup>	S>50m <sup>2</sup>
Publicités non numériques	<b>20,60 € / m<sup>2</sup></b>					<b>20,60 € x 2 / m<sup>2</sup></b>
Publicités numériques	<b>20,60 € x 3 / m<sup>2</sup></b>					<b>20,60 € x 6 / m<sup>2</sup></b>
Préenseignes non numériques	<b>Exonération</b>	<b>20,60 € / m<sup>2</sup></b>				<b>20,60 € x 2 / m<sup>2</sup></b>
Préenseignes numériques	<b>Exonération</b>	<b>20,60 € x 3 / m<sup>2</sup></b>				<b>20,60 € x 6 / m<sup>2</sup></b>
Enseignes	<b>Exonération</b>		<b>Exonération (1)</b>	<b>10,30 € x 2 / m<sup>2</sup> et réfaction de 50%</b>	<b>10,30 € x 2 / m<sup>2</sup></b>	<b>10,30 € x 4 / m<sup>2</sup></b>

(1) Pour les enseignes, autres que celles scellées au sol.  
Si enseignes scellées au sol : 10,30 € / m<sup>2</sup> et réfaction de 50%.

Pour les publicités et les préenseignes, la superficie est celle de chaque panneau.  
Pour les enseignes, c'est la somme des superficies qui est prise en compte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2017-06-21 / 7 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2016  
RAPPORT D'EMPLOI**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU a été modifiée par l'article 135 (chapitre IV – soutien aux villes en grande difficulté) de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005. Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes.

Le CGCT (art. L2334-19) prévoit l'obligation pour le Maire d'une commune, ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil Municipal les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

Il faut rappeler que la Dotation de Solidarité, comme les autres composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, est une dotation libre d'emploi et qu'elle s'impute en section de fonctionnement.

La commune d'Haubourdin est éligible à la DSU et a perçu en 2016 une somme de 1 404 772 €, qui a permis de financer les actions suivantes :

- Subvention au CCAS (Service social, aide à domicile, Centre Social Le Parc, Dispositif réussite éducative)	670 000 €
- Médiation Sécurité	287 072 €
- Animation des pauses méridiennes	160 000 €
- Activités pour les jeunes	80 000 €
- Nouvelles activités périscolaires	50 000 €
- Actions éducatives (Intervention d'un éducateur sportif dans les écoles, intervention d'un dumiste dans les écoles et spectacle de fin d'année)	40 000 €
- Classes de découverte	40 000 €

**Conseil Municipal du 21 juin 2017**

- Actions culturelles (Accueil des spectacles des établissements scolaires au Centre Culturel, expositions, spectacles pour les écoles, présentation des instruments de musique)	34 000 €
- Atelier couture	15 000 €
- Point d'Accès au Droit	10 000 €
- PIGADH	10 000 €
- Bibliothèque – accueil des classes et portage livre à domicile	6 700 €
- Ouverture des salles de sports le dimanche	2 000 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2017-06-21 / 8 - CENTRE CULTUREL PAUL-ANDRE LEQUIMME ET FERME DU  
BOCQUIAU-  
TARIFS DES PLACES POUR LES SPECTACLES, ATELIERS ET SERVICES**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation de la commission culture et de la commission finances, Monsieur le Maire propose d'adopter, à compter de la saison culturelle 2017-2018, les tarifs suivants pour les activités culturelles et les spectacles organisés au Centre culturel Paul-André Lequimme ou à la ferme du Bocquiau:

Tarifs spectacles (5 catégories)

Voir tableau en annexe.

Conférences :

- une participation financière comprise entre 3,50 € et 5 €
- 2,40 € pour les élèves des établissements scolaires d'Haubourdin
- 2,40 € pour les enfants de moins de 12 ans

Spectacles pour les scolaires (théâtre, musique, danse, ...) :

- 1,60 € pour les élèves des établissements scolaires d'Haubourdin
- 3,20 € pour les élèves des établissements scolaires extérieurs

Projections de films :

- gratuité du ciné des petits, des projections vidéo

Sorties, stages et autres actions culturelles :

- selon le coût des transports, droits d'entrées, visites guidées, repas inclus ...
- une participation financière comprise entre 5 € et 150 €

Tarifs spécifiques de billetterie :

1) Tarif « réduit » :

Pour fidéliser le public : une carte d'abonnement (5,00€) permet de bénéficier du tarif réduit pour 3 spectacles (à réserver en 1 fois).

Ce tarif est également accordé :

- pour les groupes de spectateurs de 10 personnes minimum.

## Conseil Municipal du 21 juin 2017

- pour les groupes des structures haubourdinoises (Centre social Le Parc, foyer des Catelaines, IME Le Frometz, Moutatchous), avec les places offertes, dans la limite de 3 maximums, pour les accompagnateurs selon les réglementations en vigueur.
- pour 1 accompagnateur des élèves (âgés de moins de 18 ans) de l'Ecole municipale de Musique, des Ateliers théâtre ou Ateliers d'arts plastiques du Centre culturel (hors spectacles de catégorie A).
- pour les membres de l'Union musicale et de la Chorale Sainte-Cécile (hors spectacles de catégorie A).
- pour les internes du Lycée Beaupré
- au détenteur d'un pass du festival « t'es pas cap », ayant déjà acheté au moins 2 autres spectacles de ce festival

2) Tarif « enfants de moins de 6 ans » :

Ce tarif est également accordé aux jeunes détenteurs de la carte annuelle de l'espace jeunes (hors spectacles de catégorie A)

3) Un tarif « crédit-loisirs » :

Pour les personnes en insertion sociale et professionnelle rentrant dans le dispositif « crédit-loisirs » et détenant des chèquiers.

Tarif accordé : Nombre de chèques défini par convention avec la Mission Locale.

4) Gratuité (hors spectacles de catégorie A) :

- pour les élèves de l'Ecole municipale de Musique, des Ateliers théâtre ou Ateliers d'arts plastiques du Centre culturel.
- pour certains spectacles proposés aux scolaires
- pour certains spectacles et séances de cinéma sans billetterie payante

Ateliers théâtre et ateliers d'arts plastiques :

Voir tableau en annexe.

Les inscriptions aux ateliers théâtre se font au mois de septembre. Cependant, les demandes d'inscription au mois de janvier pourront être acceptées à titre exceptionnel, sous réserve de places. Dans ce cas, il sera appliqué un demi-tarif.

Au-delà de 3 absences de l'intervenant, au cours d'un même trimestre, un dégrèvement proportionnel du coût facturé, sera accordé.



Conseil Municipal du 21 juin 2017

Vestiaires :

- 0,50 € le cintre

Programmes :

- une participation financière comprise entre 1 € et 3 €

Buvette :

- boisson (verre), boisson (boîte), boisson (bouteille), café, ... : de 1 € à 10 €
- plat (assiette), plat (plateau repas), sandwich, croque, dessert, ... : de 1 € à 15 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>2017-06-21 / 9 – TARIFS - ECOLE DE MUSIQUE PAUL DALLEENNE</b>
--

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation des commissions culture et finances, Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants à compter du 1er septembre 2017 :

**Tarifs « droit d'inscription, formation musicale seule, formation musicale et instrument »**

Les tarifs ci-dessous sont des tarifs à l'année, ils s'appliquent pour la première personne d'une famille. Un demi-tarif sera appliqué pour le deuxième membre de la famille, sur le montant le moins élevé. La gratuité sera appliquée à partir du troisième membre de la famille sur le montant le moins élevé.

	Haubourdinois, Enfants de membres d'associations musicales d'Haubourdin, Etudiants (sur justificatif uniquement)	Non Haubourdinois
<b><u>Enfants</u></b>	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>
Droit d'inscription (donnant accès notamment à l'éveil musical, formation musicale seule, atelier découverte, chorale seule ou Batterie-fanfare)	34,00 €	136,00 €
Formation musicale et instrument (indivisible)	68,00€	272,00 €
<b><u>Adultes</u></b>	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>
Formation musicale seule	51,00 €	204,00 €
Formation musicale et instrument (indivisible)	102,00 €	408,00 €

## Conseil Municipal du 21 juin 2017

La gratuité est accordée aux membres d'associations musicales d'Haubourdin depuis au moins 1 an.

**Tarifs « instrument complémentaire et location d'instrument »**

	Haubourdinois, Enfants de membres d'associations musicales d'Haubourdin, Etudiants (sur justificatif uniquement)	Non Haubourdinois	Membres d'associations musicales d'Haubourdin depuis au moins 1 an
<b><u>Enfants</u></b>	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>	<b>Tarif 3</b>
Location d'instrument	34,00 €	136,00 €	34,00 €
Instrument supplémentaire	68,00 €	272,00 €	68,00 €
<b><u>Adultes</u></b>	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>	<b>Tarif 3</b>
Location d'instrument	51,00 €	204,00 €	51,00 €
Instrument supplémentaire	102,00 €	408,00 €	102,00 €

En cas de non restitution, perte, vol ou dégradation autre que l'usure normale des instruments loués par la ville, un titre de recettes du montant de la valeur de remplacement ou de remise en état de ces derniers sera émis.

**Inscriptions**

Les inscriptions à l'école de musique ne sont possibles que pendant la période déterminée, en début d'année scolaire. Cependant, les demandes d'inscription en cours d'année pourront être examinées par la commission culture et acceptées à titre exceptionnel, sous réserve de places. Dans ce cas, le tarif sera appliqué au prorata du nombre de cours restants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2017-06-21 / 10 - TARIFS LIEU D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE PROXIMITÉ  
DE L'ESPACE JEUNES**

Madame CORNEILLIE prend la parole.

Depuis plusieurs années la Ville met en place une politique jeunesse ambitieuse qui s'attache à répondre aux besoins des usagers. Elle s'appuie sur un maillage de services municipaux (Point Information Jeunesse, Poste Prévention Jeunesse, Service Education Jeunesse, CCAS...), sur l'action des partenaires locaux qu'elle soutient (Centre Social,...), sur le réseau d'acteurs pour la jeunesse et leurs dispositifs d'accompagnement (Contrat Enfance Jeunesse de la CAF, Dispositif de Réussite Educative, UTPAS, Mission Locale,...).

En s'appuyant sur un diagnostic réalisé sur le public 11-25 ans, la Ville a ouvert, en 2014, un équipement dédié à cette tranche d'âge, s'attachant à répondre aux besoins de ce public et apportant une réponse complémentaire aux propositions du Centre Social.

Après plus de 2 ans de fonctionnement, un nouveau diagnostic fait apparaître la nécessité de revoir le cadre de l'accueil de loisirs traditionnel. La présence en continu, obligatoire les mercredis et samedis de 14h à 17h freine la venue de certains jeunes : ils ont d'autres occupations et souhaiteraient passer à l'espace jeunes mais de manière plus souple. La CAF nous propose pour l'espace jeunes, le label Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) à compter du 1er septembre 2017 pour :

- Les accueils des mercredis et samedis
- Les accueils des mardis et vendredis
- Les petites vacances (Février, Printemps et Automne)

Le mois d'août resterait un accueil de loisirs traditionnel.

**Les activités sont les suivantes :**

**Hors vacances scolaires**

- un LALP pour les 11-17 ans les mercredis et samedis de 14h à 17h et pour les 14-17 ans les mardis et vendredis de 17h30 à 19h30
- un accueil foyer pour les 16-25 ans les mercredis et samedis de 17h à 18h

**Vacances scolaires**

- un LALP durant les petites vacances Février, Printemps et Automne 9h-12h et 14h-17h
- un accueil de loisirs grandes vacances au mois d'août 9h-12h et 14h-17h

**Activités complémentaires**

- permanences du Poste Prévention Jeunesse
- permanences du Point Information Jeunesse

**Activités hors les murs**

- permanences dans les collèges
- participation à l'événementiel de la ville
- des sorties (tarif selon l'activité)

**Tarifs**

Pour le LALP, il est proposé d'abandonner l'ancienne formule (carte annuelle permettant l'accès à certaines activités plus des tarifs à la demi-journée pour les autres activités), au profit d'une carte annuelle permettant l'accès à toutes les activités LALP. Une participation pour la restauration et les sorties restant en vigueur.

Les tarifs proposés sont les suivants :

**Tarifs carte annuelle**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif</b>
0 – 369 €	20,00 €
de 370 € à 499 €	25,00 €
de 500 € à 700 €	30,00 €
de 701 € à 930 €	35,00 €
+ de 930 €	40,00 €

Pour les jeunes extérieurs à la commune, une participation complémentaire de 40,00 € est à ajouter au tarif ci-dessus.

**Tarif journée avec repas**

Le repas est facturé en plus au tarif du repas « élèves élémentaires ».

**Tarif sortie**

Une participation liée au coût de la sortie (transports, droits d'entrées, visites, repas, ...) sera demandée

Elle sera comprise entre 5 € et 80 € et ne sera pas supérieure au coût de la sortie.

**Conseil Municipal du 21 juin 2017**

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus, à compter du 1er septembre 2017.

Monsieur le Maire : combien de jeunes sont accueillis aujourd'hui à l'Espace Jeunes ?

Madame CORNEILLIE : nous avons 60 inscrits dont 30 qui fréquentent régulièrement la structure.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2017-06-21 / 11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DIVERS D'INTÉRÊT LOCAL (TDIL) RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RÉNOVATION DES TOITURES ET MENUISERIES DE L'ÉCOLE LÉO LAGRANGE**

Monsieur le Maire prend la parole.

La ville d'Haubourdin s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie en procédant à la rénovation de toitures et de châssis dans les bâtiments communaux. La rénovation des châssis, grâce à une meilleure isolation acoustique, améliore également les conditions de vie dans les locaux pour les utilisateurs.

Une consultation a été réalisée au printemps 2017 globalisant des travaux à réaliser à l'école Cordonnier, à l'École de Musique, à l'école Léo Lagrange. Cette consultation a permis de sélectionner les offres des entreprises CPS toitures et Architecture aluminium.

En fonction des budgets prévisionnels, la tranche ferme de ces offres concernant l'École de Musique, couverture et menuiseries, sera réalisée en 2017 ainsi que la tranche optionnelle 1 des travaux de couverture à Léo Lagrange.

Les tranches optionnelles 1 et 2 du lot menuiserie en aluminium à réaliser pour l'école Léo Lagrange et la tranche optionnelle 2 des travaux de couverture à l'école Léo Lagrange sont prévues pour l'année 2018 et font l'objet de la présente demande de dotation d'actions parlementaires.

Ces travaux consistent en :

- Travaux de couverture – École Léo Lagrange – Bâtiment 2 –  
Remplacement de la toiture zinc par un complexe isolant            133 694,87 € HT
  
- Travaux de menuiserie - École Léo Lagrange – Bâtiments 1 et 2 –  
Remplacement des châssis (simples vitrages) par des  
éléments répondant aux normes thermiques actuelles            58 107,00 € HT

Pour un montant total de : 191 801,87 € HT.

Ces travaux ont été présentés au programme DETR 2017.

Monsieur René VANDIERENDONCK, Sénateur, a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il pouvait soutenir ce projet dans le cadre de la Dotation d'Actions Parlementaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- décider la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- valider le coût prévisionnel total soit 191 801,87 € HT,
- prévoir les crédits au budget primitif 2018,
- l'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Actions Parlementaires,

**Conseil Municipal du 21 juin 2017**

- l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**2017-06-21 / 12 - ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA FERMETURE  
DU PASSAGE À NIVEAU N° 14**

Monsieur le Maire prend la parole.

La SNCF procède au renouvellement du poste d'aiguillage n°1 à Haubourdin, en supprimant par la même occasion la commande manuelle du PN15. Cette opération entraînera un report de manœuvres important à proximité du PN14.

Le franchissement du PN14 par les piétons sera plus délicat, les manœuvres étant susceptibles de masquer l'arrivée d'un train.

Pour sécuriser la zone, la SNCF a proposé la suppression de ce passage à niveau piéton n° 14.

Le 22 juin 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur le projet de suppression du PN14, en conditionnant cette suppression au maintien du PN 13bis en modes doux et cyclomoteurs, en concordance avec le calendrier de réalisation de la LINO.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 24 mai 2017, afin de recueillir les déclarations des habitants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet (le document est consultable à la Direction Générale des Services).

Le Conseil Municipal décide d'émettre l'avis suivant :

En juin 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé pour la fermeture du PN 14 en conditionnant cette fermeture à l'existence d'un passage en mode doux pour le PN 13bis. Aujourd'hui, compte tenu des attentes de la population et de la manière dont se sont exprimés les Haubourdinois lors de l'enquête publique, nous demandons à la SNCF que le PN 14, comme le PN 13bis, soient des passages à niveaux sécurisés utilisables par les transports doux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2017-06-21 / 13 - CESSION DE PARCELLES – RUE DU BOCQUIAU**

Monsieur le Maire prend la parole.

La Métropole Européenne de Lille réalise l'aménagement de voirie rue du Bocquiau, au niveau de l'accès à la Ferme du Bocquiau.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'utilisation d'une emprise foncière propriété de la Ville d'Haubourdin, parcelles AE 436 et AE 610.

Il est envisagé la cession à titre gratuit d'une partie de ces emprises foncières, pour un total de 193 m<sup>2</sup>, à savoir :

- parcelle AE 436p : 170 m<sup>2</sup> (sur 5132 m<sup>2</sup> au total)
- parcelle AE 610p : 23 m<sup>2</sup> (sur 785 m<sup>2</sup> au total)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille des parcelles AE 436 p et 610 p.

L'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

- de permettre à la Métropole Européenne de Lille une prise de possession anticipée,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2017-06-21 / 14 - CESSION DES PARCELLES AB 727, A 1916 ET A 1929  
PROMESSE DE VENTE - PROLONGATION**

Monsieur le Maire prend la parole.

Par délibération n°2014-12-17/6 en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un compromis de vente au profit de la société AKERYYS Promotion, pour la cession des anciens hospices place Jean de Luxembourg à Haubourdin, cadastré AB 727, A 1916 et A 1929.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 11 mars 2015 entre la Ville et la société AKERYYS Promotion, établissant les engagements de chaque parties et les conditions suspensives. La durée de la promesse était fixée à 24 mois, portant le délai de régularisation de la vente au 11 mars 2017.

Par délibération n° 2017-02-07/21 en date du 7 février 2017, le Conseil Municipal autorisait le prorogation du délai de régularisation de la vente au mois de juin 2017, la commercialisation ayant été retardée compte tenu des délais nécessaires à la modification du PLU.

La société AKERYYS Promotion a changé de nom en janvier 2017, pour devenir EDELIS.

Aujourd'hui, des contraintes techniques ne permettent pas au promoteur EDELIS de tenir les délais de signature de la vente. Le projet sera retravaillé en fonction de ces contraintes, et nécessite par conséquent un nouveau dépôt de permis de construire, et prolonge ainsi les délais de réalisation de l'opération.

Par conséquent, la signature de la vente doit être reportée.

Il convient donc de proroger le délai de régularisation de la vente jusqu'au 28 février 2018 au plus tard.

Les autres conditions de la vente demeurent inchangées.

Pour rectifier les termes de la première délibération dans laquelle, par erreur et confusion, le Conseil Municipal autorisait la signature d'un compromis au lieu d'une promesse, il s'agit de signer une promesse de vente.

La commission urbanisme a été consultée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prorogation du délai de régularisation de la vente jusqu'au 28 février 2018 au profit de la société EDELIS.

**Conseil Municipal du 21 juin 2017**

- de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Monsieur OBIN : le projet des locaux commerciaux au pied du bâtiment est-il toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire : tout à fait, les locaux commerciaux sont maintenus. Ces locaux pourront être aussi du service.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2017-06-21 / 15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LA VILLE  
D'HAUBOURDIN  
DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDÉCENCE DES LOGEMENTS**

Monsieur le Maire prend la parole.

Dans le cadre de la lutte contre l'indécence des logements, la Ville d'Haubourdin et la CAF du Nord ont signé une convention de partenariat et une convention de financement pour la période 2014-2016.

L'objectif est d'améliorer de façon pérenne le parc privé locatif et d'apporter une aide aux familles les plus fragilisées.

Un contrôle de logement est effectué à partir des fiches de signalement transmises par la CAF, sur la base des fiches « décence RSD » établies par l'ARS et la CAF.

La convention financière est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler pour l'année 2017.

La convention prévoit les contrôles à visée préventive de repérage de la non décence sur le public cible ALF avec QF inférieur ou égal à 630 euros.

La CAF du Nord subventionne les contrôles de logement à hauteur de 50 euros sur la base des contrôles du public cible de 2015.

La convention est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de lutte contre la non décence des logements, valable jusqu'au 31/12/2017.

- de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Conseil Municipal du 21 juin 2017**

Monsieur le Maire : il me reste à vous donner quelques informations :

- vendredi 23 juin aura lieu le concert de l'Union Musicale.
- samedi 1<sup>er</sup> juillet : nos quartiers d'été : art récréatif à la PMI de l'espace Cordonnier.
- jeudi 13 juillet, les animations de la fête nationale au parc du Château de la Pierrette à 20h30 avec les New Poppies, Chantal Goya et François Valéry.
- vendredi 14 juillet : dépôt de gerbe au jardin public suivi d'une prestation à l'EHPAD rue Henri Barbusse. Cette prestation est toujours très appréciée des résidents.
- dimanche 16 juillet : journée nationale en mémoire des victimes de crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'Hommage aux Justes de France.
- vendredi 18 août : fête du jeu : art récréatif à l'espace Ludomaguy Lepetit
- samedi 2 septembre : faites du sport : art récréatif au stand de tir Avenue de Beaupré.
- samedi 9 septembre : cérémonie de la libération.
- le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 30 juin à 19h30 en raison de la désignation des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre prochain. Il faut vous rapprocher de Madame Hue pour notification de l'arrêté du 20 juin 2017 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de suppléants à élire.

Monsieur le Maire : je conclus ce Conseil Municipal en vous rappelant de ne pas oublier de signer la feuille de présence.

Je ne serai pas présent au Conseil Municipal du 30 juin, Monsieur CATTEZ le présidera.

Je vous remercie et vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.